

Circuler sans casque: quels risques?

Par Rémy Josseume

Publié il y a 8 heures,

Mis à jour il y a 8 heures

 SUIVRE



519782705/perfectlab - stock.adobe.com

DROIT DE L'USAGER - A vélo, en moto, en trottinette, ...: quelles sont vos obligations relatives au port du casque?

La multiplicité des modes de déplacements rend parfois un peu nébuleuse la connaissance de la réglementation relative au port du casque.

1- En deux roues motorisés

En circulation, tout conducteur ou passager d'une motocyclette, d'un tricycle à moteur, d'un quadricycle à moteur ou d'un cyclomoteur doit être coiffé d'un casque de type homologué (ECE). Ce casque doit être attaché. Le conducteur en infraction est passible d'une amende forfaitaire de 135 euros, d'un retrait de 3 points sur son permis de conduire.

L'infraction peut également entraîner une immobilisation du véhicule. Enfin, sachez que pour être conforme, le casque doit revêtir quatre éléments rétroréfléchissants (bandes réfléchissantes).

2- En vélo et véhicules non motorisés

Le port d'un casque n'est pas obligatoire pour circuler à vélo (même électrique), sauf pour un enfant de moins de 12 ans qui doit porter un casque attaché et homologué, qu'il soit conducteur ou passager.

L'amende est de 135 euros en cas d'infraction.

La circulation en trottinette sans moteur, rollers, skateboard n'oblige pas plus le port du casque.

3- En véhicules motorisés

La conduite d'un hoverboard (skate électrique), d'une monoroue électrique, d'un gyropode, d'un cyclomobile léger (draisienne électrique, trottinette électrique avec siège) ou encore d'un fauteuil roulant électrique ou d'un scooter électrique pour PMR (personne à mobilité réduite) n'impose pas le port du casque.

Le port du casque n'est obligatoire que pour les utilisateurs de trottinettes électriques circulant hors agglomération.

Sachez enfin qu'en cas de sinistre, le non-port du casque peut entraîner une réduction ou une suppression de l'indemnisation de vos dommages en cas de violation de la loi relative au port du casque.

La rédaction vous conseille

→ [Abonnez-vous au Figaro Style sur Instagram : l'art de vivre selon *Le Figaro*](#)

Sujets

Circuler Sans Casque

Droit De L'usager